

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
AL/NC**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230417-2023_061-DE

Objet : Création d'emplois non permanents

N° : DCM2023/061

PUBLIÉE LE : 19/04/23

L'an deux mille vingt trois, **le mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs : Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

ABSENTES : Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 1° et son article 34 qui indique que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs pour répondre à un besoin d'assistance juridique notamment ;

Vu la nécessité de pallier aux absences d'été du personnel afin d'assurer la continuité des services et de pourvoir des tâches saisonnières liées à la saison estivale et touristique ;

Vu le besoin estimé ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents suivants :
 - Un emploi de chargé de mission sur le grade d'attaché à temps complet pour une durée d'un an pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 2 mai 2023.
 - Quatre emplois d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins saisonniers des services techniques pendant la période estivale 2023.
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine vacataire à temps non complet pour répondre aux besoins saisonniers de la bibliothèque (les samedis 1^{er}, 15 et 29 juillet et 12 août 2023 de 14h à 17h).
 - Un emploi d'adjoint technique vacataire à temps non complet pour répondre aux besoins saisonniers de la direction de l'animation du territoire lors des expositions (du 1^{er} au 30 avril 2023 et du 4 juin au 27 août 2023).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 5 abstentions (Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANIN, Gérald LANDO Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Carole DELAMARCHE,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents suivants :
 - Un emploi de chargé de mission sur le grade d'attaché à temps complet pour une durée d'un an pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 2 mai 2023.
 - Quatre emplois d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins saisonniers des services techniques pendant la période estivale 2023.
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine vacataire à temps non complet pour répondre aux besoins saisonniers de la bibliothèque (les samedis 1^{er}, 15 et 29 juillet et 12 août 2023 de 14h à 17h).
 - Un emploi d'adjoint technique vacataire à temps non complet pour répondre aux besoins saisonniers de la direction de l'animation du territoire lors des expositions (du 1^{er} au 30 avril 2023 et du 4 juin au 27 août 2023).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification